

# PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX FORESTIERS DANS L'URBANISME LOCAL

## ET SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS

### Contexte

Avec 40 % de surface forestière et **6 900 emplois directs et indirects**, la forêt et filière bois font résolument partie du paysage économique isérois. **Toute commune** (sauf rares exceptions) **a de la forêt sur son territoire**, qu'elle soit privée ou publique. Pour une harmonisation optimale avec les autres domaines de l'élu, les problématiques forêt-bois se doivent d'être **inscrites dans les documents d'urbanisme** (PLU(i), SCoT, PCAET...).

Ce document s'adresse **aux collectivités et bureaux d'étude en cours de rédaction d'un PLU(i)** et propose plusieurs outils afin de mieux intégrer les enjeux forêt-bois aux documents d'urbanisme.

### Les multiples rôles de l'élu

De par ses multiples casquettes, l'élu dispose de différents moyens d'action pour promouvoir la forêt et le bois dans sa politique.

#### Aménageur du territoire

- **Intègre la forêt** dans l'aménagement du territoire (structuration foncière, Plan climat)
- **Facilite le développement économique** des entreprises forêt-bois
- **Définit une politique** à l'échelle du territoire : Charte Forestière de Territoire, Plan d'Approvisionnement Territorial



#### Maître d'ouvrage public

- Décide **d'intégrer le matériau bois** dans les constructions publiques
- Choisit un **approvisionnement bois-énergie** pour les besoins de la commune

#### Propriétaire forestier

- **Gère le patrimoine forestier communal** : vote l'aménagement, l'état d'assiette, encaisse les ventes de bois
- **Répond aux attentes de la population** : crée des espaces récréatifs, décide du mode gestion de la chasse, délimite les zones d'affouage

# 5 étapes pour intégrer la forêt à son PLU

## 1 Proposer un diagnostic de la forêt et de la filière bois sur la commune dans le rapport de présentation du PLU.

De nombreux documents font référence à la forêt. Les utiliser vous permet d'établir un diagnostic complet de la forêt (économique, social et environnemental) et d'évaluer son importance pour votre commune.

→ Liste des documents ci-dessous.

## 2 Identifier les rôles de la forêt dans le diagnostic des enjeux du rapport de présentation du PLU.

La forêt joue un rôle économique pour la filière forêt-bois, source de nombreux emplois dans des secteurs variés. L'espace forestier a aussi un rôle protecteur fort pour la qualité de l'eau et contre les risques naturels. Elle a également un rôle dans le cycle du carbone. Les mettre en valeur permet de les prendre en compte dans les choix réalisés.

## 3 Analyser l'impact du règlement des différentes zones sur la forêt et la filière bois.

Les règlements et périmètres des zones peuvent soutenir ou entraver les activités forestières et de la filière bois. Une attention particulière doit leur être accordée.

→ Liste des points de vigilance au verso.

## 4 Rédiger une OAP thématique sur la forêt et la filière bois.

L'OAP thématique « Forêt » permet de souligner et de mettre en valeur la forêt, ses multiples fonctions, ainsi que la filière professionnelle.

→ Exemples concrets tirés de PLU isérois au verso.

## 5 Analyser les impacts des OAP sectorielles sur la forêt et la filière bois.

Les OAP sectorielles peuvent avoir des impacts indirects sur la forêt et la filière bois. Une attention particulière doit leur être accordée.

## Où trouver les données pour le diagnostic ?

### Documents de gestion :

Quoi ? Caractérisation des peuplements forestiers, potentiel de production, orientations de gestion, parcellaire des forêts publiques...

À qui ? Office National des Forêts, CNPF

### Schéma de desserte :

Quoi ? Localisation des axes routiers structurants, identification des points noirs et points de sortie de massif

À qui ? CFT, Intercommunalité, Département

### Charte Forestière de Territoire :

Quoi ? Orientations politiques forestières du territoire, caractérisation du type de propriété, implantation des entreprises du bois...

À qui ? Animateur de la CFT, Intercommunalité

### Réglementation de boisement :

Quoi ? Zones de restriction de plantations forestières

À qui ? Département

### Plan d'approvisionnement territorial :

Quoi ? Potentiel de production de bois, évolution prospective, consommation de bois du territoire, volume de bois récolté annuellement

À qui ? Intercommunalité, Association des COFOR

### Entreprises forêt-bois :

Quoi ? Projets d'agrandissement industriel

À qui ? Interprofession Fibois 38

## Points de vigilance

- J'utilise **avec précaution** les Espaces Boisés Classés (*voir encart ci-contre*).
- J'identifie **les axes structurants pour le transport de bois rond**, ainsi que **les sorties de massif**, en conservant des zones non constructibles à proximité directe afin de permettre une **circulation fluide aux engins forestiers**.
- Je conserve un **périmètre non constructible autour des entreprises de transformation** afin d'éviter les nuisances sonores aux habitations, et permettre l'extension de ces entreprises si besoin.

**Le PLU n'a pas vocation à préconiser une ou des sylvicultures. C'est le rôle des techniciens de l'ONF pour la forêt publique, et du CNPF pour la forêt privée.**

## Espaces Boisés Classés (EBC)

Un EBC, ça ne sert pas à se prémunir des pratiques sylvicoles non désirées, telles que les coupes rases. Il peut freiner le travail des professionnels et doit être utilisé avec parcimonie. Les coupes rases sont déjà soumises à une réglementation stricte.

En effet, ce classement entraîne une interdiction formelle de défrichement et rend tout coupe de bois soumise à l'autorisation du Maire. Il faut aussi savoir que l'Arrêté départemental comporte de nombreuses exemptions d'autorisation !

Il est donc pertinent d'utiliser les EBC sur de petites surfaces à fort enjeu patrimonial ou de protection : par exemple, pour un alignement ou un arbre remarquable, ou bien pour des motifs de risques naturels justifiés.

## Le PLUi de la CCMV et son PADD forêt-bois :

Enjeu clé sur le territoire du Vercors, la CCMV a souhaité conforter et développer le potentiel économique forestier en l'inscrivant dans son PLUi.

3 enjeux sont affichés dans le PADD :

- 1) Préserver de l'urbanisation les espaces stratégiques nécessaires aux activités forestières** : en garantissant la fonctionnalité des exploitations forestières (desserte, non enclavement...).
- 2) Permettre le développement et l'adaptation des exploitations forestières au contexte touristique et à la proximité des pôles de consommation** : en favorisant le multi-usage des dessertes et chemins d'exploitation forestière et des équipements.
- 3) Soutenir et renforcer la filière bois locale** : en favorisant l'utilisation du bois local, en développant le potentiel de la filière bois énergie et en assurant l'accessibilité à la ressource .

## Le PLUi de Grenoble Alpes Métropole et ses emplacements réservés

Dans les PLU(i), il existe la possibilité de définir des emplacements réservés. C'est une servitude qui affecte une parcelle en la réservant pour un usage futur bien précis, d'utilité publique, et qui interdit la réalisation d'aménagements non-conformes à l'usage en question.

Grenoble Alpes Métropole a décidé, dans son PLUi, de définir un certain nombre d'emplacements réservés pour des places de dépôt ou de retournement. Ces derniers ont été répartis de manière à organiser un réseau structuré et cohérent, dans les massifs forestiers à forts enjeux de production et de mobilisation de bois.

Les communes forestières de montagne sont logiquement les plus concernées, telles que Le-Sappey-en-Chartreuse, Sarcenas, ou encore Quaix-en-Chartreuse.

## ➔ Focus sur les STECAL :

Les entreprises de l'amont de la filière bois (production de bois énergie ou scierie par exemple) sont souvent **en difficulté concernant le foncier d'activité**. Elle ne peuvent pas s'implanter ou s'étendre en zonage agricole, et elles sont régulièrement exclues des zones d'activité. Reléguées aux seules zones naturelles qui ne sont souvent pas aptes à les accueillir, elles se retrouvent fréquemment dans **une impasse foncière**.

Pour trouver des solutions pour ces activités indispensables à la valorisation des forêts locales, **les STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitées) en zone A ou N** constituent l'une des pistes.

Ces pastilles peuvent permettre des constructions et des extensions liées à une activité préexistante sans lien direct avec l'exploitation agricole, ou à la reconversion ou à la diversification d'un site bâti existant. La mise en place de STECAL nécessite de bien identifier les besoins en amont.

## ➔ Pourquoi mon PLU reçoit-il un avis négatif ?

- Si la surface des **EBC couvre toute la forêt** sans argumentaire justifié ;
- Si la commune classe le **Robinier faux acacia au titre des espèces envahissantes**. Cette espèce n'est pas classée à ce titre dans la réglementation française et européenne ;
- Si les plantations de peupliers sont stigmatisées ;
- Si la commune **préconise des choix d'itinéraires sylvicoles** (coupe rase, coupe ou travaux forestiers) ou d'essence. Ces choix sont liés à la capacité de la station (sol, exposition, données météorologiques), à la loi et aux choix de gestion du propriétaire privé ;
- Si les **inventaires sont transformés en zonages** réglementaires ;
- S'il est interdit de réaliser des dessertes en zone N.

## Liens utiles

Portail national des documents d'urbanisme :  
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Territoires forestiers en Isère :  
<http://www.cofor38.fr/territoires-forestiers>



## Contact

Association des communes forestières de l'Isère  
04 76 17 22 65 - 07 67 40 30 20  
[isere@communesforestieres.org](mailto:isere@communesforestieres.org)